

[182] Elle demande également au distributeur de former un groupe de travail pour examiner la question du nombre de jours d'interruption et des principes d'établissement du tarif d'équilibrage pour la clientèle interruptible. Notamment, Gaz Métro devra aborder les éléments suivants :

- la fixation du nombre de jours supplémentaires d'interruption du texte des *Conditions de service et Tarif*, de l'hiver extrême et de l'hiver normal;
- la méthode de répartition des coûts d'équilibrage et facteurs inducteurs pertinents;
- les paramètres utilisés pour la fixation des tarifs;
- la nécessité de retenir les 10 jours supplémentaires d'interruption au texte des *Conditions de service et Tarif*.

[183] Par ailleurs, en réponse aux demandes de renseignements de la Régie, il a été démontré que Gaz Métro applique un tarif d'équilibrage pour les clients du gaz d'appoint concurrence (GAC) qui n'a pas été mis à jour depuis 2003. **La Régie demande que le groupe de travail examine aussi cette question. Au terme de ces rencontres, Gaz Métro devra formuler des propositions sur ces questions dans le cadre du prochain dossier tarifaire.**

4.2 ÉTABLISSEMENT DES COÛTS ASSOCIÉS À L'ACTIVITÉ DE VENTE DE GNL

4.2.1 DEMANDE ET MODÈLE PROPOSÉ

[184] Le 31 mars 2010, Gaz Métro fait une demande à la Régie afin d'obtenir l'approbation d'une méthode de calcul des coûts facturés à un tiers, pour l'utilisation de son usine de GNL (l'usine LSR) dans le cadre de l'activité de vente de GNL⁴⁸.

[185] Gaz Métro souhaite utiliser son usine LSR afin de liquéfier du gaz naturel, l'emmagasiner et le vendre à un tiers non réglementé (le client GNL).

⁴⁸ Dossier R-3727-2010.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3809-2012 PHASE 2
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 29 AVRIL 2013
Pièces n°: C-FCÉ1-0041